

| | | |
|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|
| SPECIFICATION AFG | MODELE DE NOTICE DE SECURITE | B87-1 décembre 2006 |
|------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------|

ANNEXE (PARTIE A INTEGRER OBLIGATOIREMENT DANS LA NOTICE)

LES BONS GESTES POUR LA SECURITE

Maintenir la ventilation en bon état :

- Laisser libres et dégagées les entrées et sorties d'air (grilles, bouches d'aération..)
- Faire vérifier chaque année les conduits de fumées.

Entretenir les appareils :

- Entretenir ou faire entretenir les appareils par une personne compétente avec une périodicité adaptée, conforme aux recommandations du fabricant
- Faire vérifier l'appareil à gaz par une personne compétente en cas de déclenchement d'un dispositif de sécurité
- Remplacer avant la date limite les tuyaux de raccordement des appareils de cuisson
(Les raccords vissés sont fortement recommandés).

LES BONS REFLEXES SI ÇA SENT LE GAZ

Inflammable, mais non toxique, le gaz a été soigneusement odorisé pour permettre de déceler toute fuite, même minime. Cette odeur très caractéristique vous permet d'intervenir rapidement... En cas d'odeur de gaz dans la maison, vérifiez les appareils. Si tout est normal et que l'odeur persiste, il faut avoir les bons réflexes :

NE PROVOQUER NI FLAMME, NI ÉTINCELLE... ET NE PAS UTILISER D'APPAREILS ELECTRIQUES.

- **Il ne faut pas appeler un ascenseur, utiliser un téléphone, même portable, appuyer sur un interrupteur électrique, faire fonctionner un appareil électroménager, allumer ou éteindre une lampe de poche pour ne pas créer d'étincelle.**
- **Taper à la porte des voisins au lieu d'utiliser la sonnette, préférer l'escalier à l'ascenseur...**
- **Prendre des précautions, toujours pour ne pas provoquer d'étincelle dans l'immeuble.**

Si l'odeur de gaz est perçue à l'extérieur du logement, dans la cage d'escalier, dans la cave ou même dans la rue, ne pas hésiter à alerter les pompiers à partir de l'extérieur de l'immeuble.

Quel que soit le local où l'odeur de gaz est perçue (logement, cage d'escalier, cave...), ventilez ce local le plus possible par ouverture des portes et fenêtres.

Un service "dépannage gaz" est à votre disposition 24h/24 et 7j/7 chez le distributeur de gaz. Ce service interviendra gratuitement et dans les meilleurs délais en cas de fuite ou d'odeur de gaz.

- Son numéro de téléphone est :,il est rappelé sur les factures
- Le numéro des services de secours (pompiers) est :

